Les accords d'Évian ou la deuxième guerre d'Algérie
18 mars – 30 juin 1962

« *Il sera mis fin aux opérations militaires et à toute action armée sur l'ensemble du territoire algérien, le 19 mars 1962, à 12 heures*[1] ».

Historiquement, les *accords d'Évian*[2] négociés entre le 7 et le 18 mars 1962 par les représentants du gouvernement français et les représentants du Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA) mettent officiellement fin à la guerre d'Algérie.
« *Le droit des Algériens à l'autodétermination* » défendu par le général de Gaulle depuis son discours du 16 septembre 1959, devient une réalité politique puisque le texte prévoit que « *la consultation d'autodétermination permettra aux électeurs de faire savoir s'ils veulent que l'Algérie soit indépendante et, dans ce cas, s'ils veulent que la France et l'Algérie coopèrent dans les conditions définies par les présentes déclarations* [3]».
Proclamations de principe, les accords d'Évian jettent les bases et définissent les cadres d'une Algérie et d'un État algérien en devenir avec lequel la France espère établir des relations de coopération nouvelle.

Ces espérances laissent placent à une réalité politique complexe et beaucoup plus contrastée sur le terrain, car ces accords sont signés dans un climat de guerre civile entretenu depuis plusieurs mois par les attentats et les exécutions sommaires réalisés par les commandos de l'Organisation armée secrète (OAS) dirigée par le général Salan. Ces actions de lutte armée sont le prolongement de la semaine des barricades de janvier-février 1960 et du putsch des Généraux d'avril 1961.

Ainsi, depuis le milieu de l'année 1961, en Algérie comme en métropole, le front s'est progressivement déplacé et stabilisé dans les grands centres urbains au sein desquels s'exerce, désormais, une lutte armée qui décime les partisans et les forces de tous bords. Au centre des préoccupations, la population civile qu'elle soit européenne ou algérienne, devient pourtant la cible privilégiée des attentats et des assassinats. La répression des forces de l'ordre puis des forces armées est, quant à elle, proportionnelle à l'importance des enjeux.

Dans ce contexte, la signature des accords d'Évian constitue une réponse politique aux groupuscules armés, qu'ils luttent pour le maintien de l'Algérie française, pour l'indépendance du pays ou pour la voie de la coopération.
Paradoxalement, il aura fallu attendre la fin officielle de la guerre d'Algérie pour observer, dans les archives photographiques et cinématographiques de cette période, les traces d'une violence guerrière. En effet, à l'heure des accords d'Évian et du cessez-le-feu, les opérateurs du SCA fixent, en Algérie, les affrontements meurtriers entre les combattants de l'OAS et les forces de l'ordre.

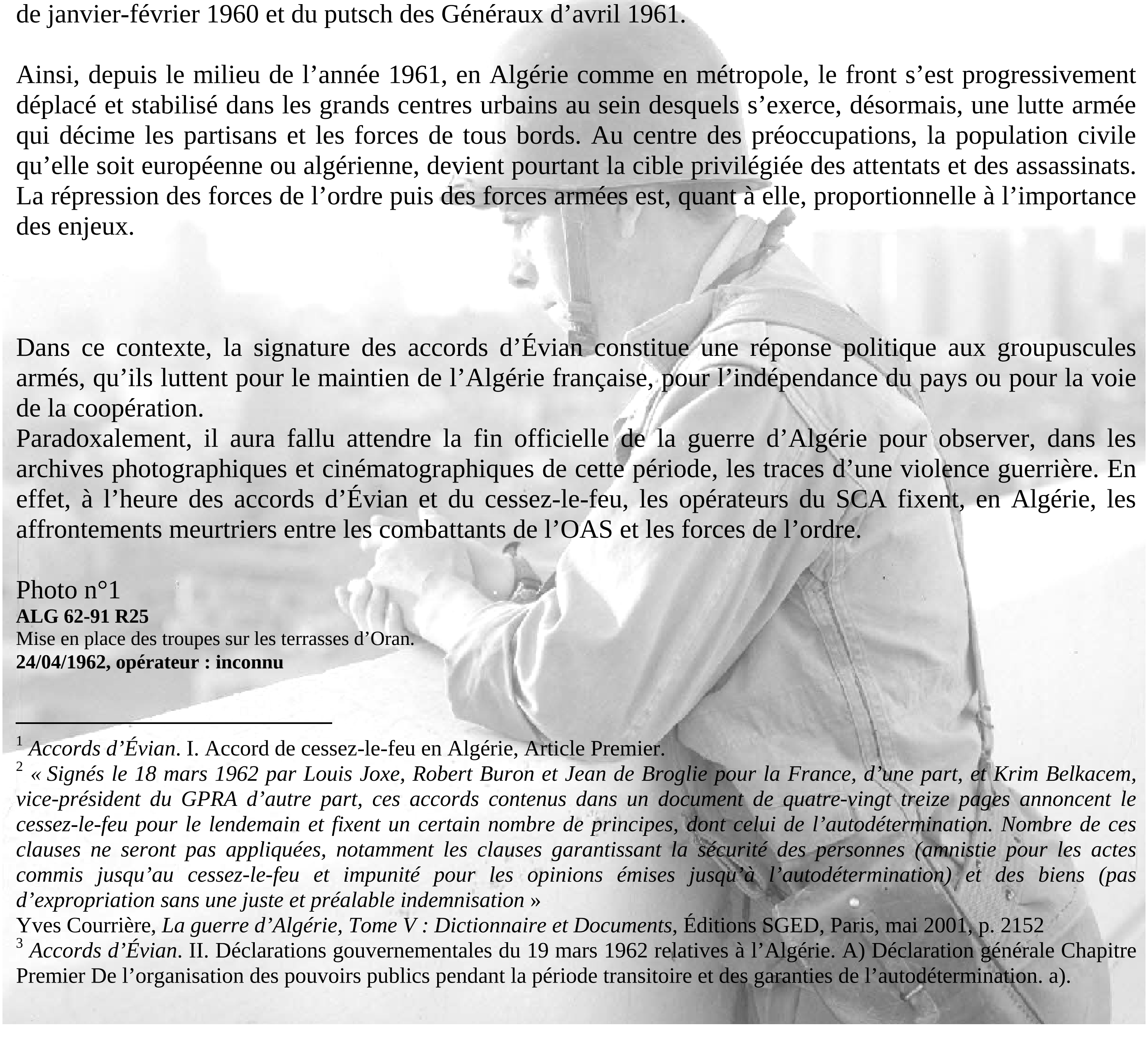

Photo n°1
ALG 62-91 R25
Mise en place des troupes sur les terrasses d'Oran.
24/04/1962, opérateur : inconnu

---

[1] *Accords d'Évian*. I. Accord de cessez-le-feu en Algérie, Article Premier.
[2] *« Signés le 18 mars 1962 par Louis Joxe, Robert Buron et Jean de Broglie pour la France, d'une part, et Krim Belkacem, vice-président du GPRA d'autre part, ces accords contenus dans un document de quatre-vingt treize pages annoncent le cessez-le-feu pour le lendemain et fixent un certain nombre de principes, dont celui de l'autodétermination. Nombre de ces clauses ne seront pas appliquées, notamment les clauses garantissant la sécurité des personnes (amnistie pour les actes commis jusqu'au cessez-le-feu et impunité pour les opinions émises jusqu'à l'autodétermination) et des biens (pas d'expropriation sans une juste et préalable indemnisation* »
Yves Courrière, *La guerre d'Algérie, Tome V : Dictionnaire et Documents,* Éditions SGED, Paris, mai 2001, p. 2152
[3] *Accords d'Évian*. II. Déclarations gouvernementales du 19 mars 1962 relatives à l'Algérie. A) Déclaration générale Chapitre Premier De l'organisation des pouvoirs publics pendant la période transitoire et des garanties de l'autodétermination. a).

SOMMAIRE

I. Éléments de chronologie contextuelle……………………………………… p 3

II. Les garanties d’Évian……………………………………………………. p 4

III. Mettre à mal les négociations d’Évian: l’action de l’OAS……………… p 6

IV. L’escalade et la fin des espérances……………………………………….. p 10

I. Éléments de chronologie contextuelle

Les accords de paix signés à Évian-les-Bains (Haute-Savoie) sont l'aboutissement d'une série de négociations secrètes et officielles, entamées dès l'année 1955 entre la France et les représentants du FLN (Front de libération nationale), puis du GPRA, à partir de 1958 :

> janvier **1955** : Pierre Mendès France, président du Conseil, tente d'organiser une rencontre avec les leaders du FLN à Rome.

> 12 avril-1er mai **1956** : Guy Mollet, président du Conseil, envoie deux émissaires au Caire pour discuter avec les représentants du FLN.
> 21, 25 et 26 juillet 1956 : Guy Mollet envoie trois délégués rencontrer, à plusieurs reprises, les dirigeants du FLN à Belgrade puis à Rome. Une nouvelle entrevue se déroule une fois de plus à Belgrade le 22 septembre 1956.

> 23 octobre **1958** : le général de Gaulle propose une « paix des braves » que le GPRA refuse.

> 29 février **1959** : dans une déclaration, Ferhat Abbas demande l'ouverture de pourparlers au nom du GPRA.
> 16 septembre 1959 : la France reconnaît à l'Algérie le droit à l'autodétermination par la voie du référendum.
> 28 septembre 1959 : le GPRA se déclare prêt à entrer en pourparlers.

> 24 juin **1960** : rencontre et échec des entretiens de Melun.

> 20 février et 8 mars **1961** : Georges Pompidou et Bruno de Leusse rencontrent les représentants du GPRA en Suisse, afin de préparer les futures négociations de l'indépendance de l'Algérie.
> 20 mai-13juin 1961 : à Évian, nouvelle tentative de négociation entre le GPRA et le gouvernement français, qui ne parviennent pas à s'entendre sur un accord global.
> 8 janvier 1961 : 69,51% de « oui » en Algérie sur le référendum relatif à l'autodétermination.
> 11 avril 1961 : lors d'un discours le général de Gaulle évoque la future souveraineté de l'État-nation algérien.

> 11 février **1962** : messieurs Joxe, Buron et de Broglie rencontrent les membres du GPRA aux Rousses, près de la frontière suisse.
« *Les négociations décisives des Rousses se déroulèrent du 11 au 18 février entre une délégation algérienne forte de 11 personnes dont quatre ministres du GPRA et une délégation française de sept personnes dont trois ministres (Louis Joxe, Robert Buron et Jean de Broglie). De Gaulle, rendu pressé par les progrès de l'OAS en Algérie et l'ampleur des manifestations anti-OAS en France (Charonne, 8-13 février) avait donné pour consigne de ne pas laisser la négociation se prolonger indéfiniment (…) Il* [le général de Gaulle] *devait encore préciser par télégramme le 18 février 1962* [que]*: ' Le but de l'accord c'est d'établir une situation telle qu'il y ait une période, de l'ordre de trois années, pendant laquelle seront tentées d'une part la coopération franco-algérienne, d'autre part celle des communautés en Algérie. Si l'épreuve ne réussit pas, c'est qu'elle ne réussira jamais'*[4]. »

> 7-18 mars 1962 : reprise des négociations avec la délégation algérienne qui débouchent sur la signature d'un cessez-le-feu et des accords d'Évian[5].

---

[4] Charles-Robert Ageron, *Les Accords d'Évian (1962)*, Vingtième siècle, 1922, p. 9-10

[5] « *En réalité il n'y eut qu'un seul accord, proclamant en 16 articles les conditions de cessez-le-feu applicable le 19 mars à 12h. Ce fut le seul texte sur lequel un Algérien, Belqacem Krîm, apposa sa signature, au nom de la délégation algérienne, mais non du GPRA non reconnu par la France*. »
Ibidem.

> 8 avril 1962 : 90,7% des Français de métropole disent « oui » au projet de loi concernant les accords à établir et les mesures à prendre au sujet de l'Algérie sur la base des déclarations gouvernementales du 19 mars 1962.

II. Les garanties d'Évian

Le texte des accords d'Évian comprend deux parties. La première porte sur les dispositions relatives à l'accord de cessez-le-feu en Algérie et la deuxième énonce les déclarations gouvernementales du 19 mars 1962 relatives à l'Algérie.
La deuxième partie, la plus longue, énumère en huit points (de A à H) les dispositions communes sur lesquelles l'État français et les représentants algériens se sont mis d'accord. Ci-dessous, les titres de chacun de ces points :

- **A.** Déclaration générale.
- **B.** Déclaration des garanties.
- **C.** Déclaration de principes relative à la coopération économique et financière.
- **D.** Déclaration de principes sur la coopération pour la mise en valeur des richesses du sous-sol du Sahara.
- **E.** Déclaration de principes relative à la coopération culturelle.
- **F.** Déclaration de principes relative à la coopération technique.
- **G.** Déclaration de principes relative aux questions militaires et Annexes.
- **H.** Déclaration de principes relative au règlement des différends.

Conformément aux dispositions prévues après la ratification du référendum du 8 janvier 1961, le peuple algérien peut définir son devenir politique par rapport à la France, à travers une consultation au suffrage universel direct.
Dans ce cadre, le texte fixe l'organisation du scrutin d'autodétermination du peuple algérien dans les trois mois qui suivent la signature des accords (le scrutin doit se tenir dans un délai maximal de 6 mois suivant la proclamation du cessez-le-feu). Dans la perspective d'une Algérie nouvelle et indépendante qui se profile à brève échéance, les deux parties estiment que la France et le futur État algérien doivent se donner les moyens de continuer à avancer ensemble, dans le cadre d'une nouvelle forme de collaboration.
Cette association revêt donc plusieurs aspects et recouvrent diverses réalités. Ainsi, ce n'est pas un hasard si la moitié des titres cités ci-dessus sont consacrés aux différentes formes de coopération susceptibles d'être mises en place entre les deux pays.
L'objectif pour la France est avant tout de garantir un certain nombre de ses intérêts en pérennisant, notamment, les investissements économiques réalisés en Algérie depuis plusieurs années.
C'est pourquoi des garanties telles que l'exploitation du pétrole saharien, la poursuite des campagnes de tests relatives aux armements stratégiques au centre d'expérimentation des Oasis et au Centre interarmées d'essais d'engins spéciaux, ou encore la prolongation de l'occupation de la base de Mers el-Kébir (pour une période de 15 ans) s'inscrivent dans les nouvelles orientations voulues par le général de Gaulle. Ces préoccupations trouvent leur justification dans un nouvel équilibre géostratégique des forces au sein duquel la course à l'arme atomique et l'indépendance énergétique tiennent une place de premier plan.

Photo n°2
F 60-21 RC55
Prise de vue à Reggane.
30/01/1960, opérateur : Pierre Ferrari

En outre, une coopération entre les communautés est également envisagée à travers une série d'articles qui définissent *Les droits et libertés des personnes et de leurs garanties*[6] et qui garantissent la *Sécurité des personnes*[7]. L'objectif ici est de permettre une transition « apaisée » entre le cessez-le-feu et la mise en place du nouvel État algérien et de ses institutions pour les populations civiles d'origine européenne et les Algériens ayant pris fait et cause pour la France (intellectuels, personnalités civiles, harkis et assimilés[8]…) pendant la durée du conflit.

Malheureusement, dans le contexte des négociations puis de la signature du cessez-le-feu et des accords d'Évian, la situation se dégrade rapidement en Algérie et dégénère en véritable guerre civile entre les partisans de l'OAS d'une part et, les forces de l'ordre et l'armée française d'autre part.

Photo n°3
ALG 62-50 R3
A Alger, vue d'une affiche en faveur de la paix.
19/03/1962, opérateur : Grimaud

---

[6] II. Déclarations gouvernementales du 19 mars 1962 relatives à l'Algérie – A) Déclaration générale – Chapitre II De l'indépendance et de la coopération – A) De l'indépendance de l'Algérie – II. Des droits et libertés des personnes et de leurs garanties. Il s'agit, d'une part, de permettre aux Français résidant en Algérie de pouvoir rester et de choisir, d'ici à trois ans, entre la nationalité algérienne ou la nationalité française et de leur assurer, à la fois une représentativité équitable au sein des futures institutions algériennes et une participation active aux affaires publiques du pays.

[7] II. Déclarations gouvernementales du 19 mars 1962 relatives à l'Algérie – B) Déclaration des garanties – Première partie – Dispositions générales 1) De la sécurité des personnes.
« Nul ne peut être inquiété, recherché, poursuivi, condamné, ni faire l'objet de décision pénale, de sanction disciplinaire ou de discrimination quelconque, en raison d'actes commis en relation avec les événements politiques survenus en Algérie avant le jour de la proclamation du cessez-le-feu.
Nul ne peut être inquiété, recherché, poursuivi, condamné, ni faire l'objet de décision pénale, de sanction disciplinaire ou de discrimination quelconque, en raison de paroles ou d'opinions en relation avec les événements politiques survenus en Algérie avant le jour du scrutin d'autodétermination. ».

[8] Dans les mois qui ont précédé la proclamation de l'indépendance algérienne du 3 juillet 1962, les harkis et les forces auxiliaires sont progressivement désarmés par l'armée française. Livrés à eux-mêmes à partir du 3 juillet 1962, ils seront massacrés en masse.

III. Mettre à mal les négociations d’Évian : l’action de l’OAS

1. Mai – décembre 1961 :

« *Une grande armée des maquis s’organise. La provocation du régime a neutralisé certains chefs félons. Les purs restent avec nous et poursuivent le combat… Ecoutez-nous et tout peut être sauvé. Ne rendez pas vos armes. Regroupez-vous en petites sections. Descendez ceux qui veulent vous arrêter. Incendiez les palaces de l’administration. Tuez tous les traîtres, petits et grands. Sabotez la presse et brûlez ses dépôts. N’écoutez plus la radio qui ment et intoxique* [9]».

Après l’échec du putsch des Généraux, plusieurs militaires qui s’étaient insurgés choisissent de déserter et de rejoindre les rangs de la lutte armée aux côtés de l’OAS[10]. Plusieurs personnalités issues de la société civile, déçues par l’évolution de la situation, franchissent également le pas de la lutte armée clandestine. Les attentats et les assassinats menés, entre autres, par les commandos Delta commandés par Roger Degueldre[11], frappent les consciences en Algérie comme en métropole.

Face à cette flambée de violence, l’État français se doit de reprendre l’initiative dans le contexte des négociations entamées depuis quelques mois déjà avec les leaders de la cause algérienne.
C’est ainsi qu’à la fin de l’année 1961, la « mission C[12] » est mise en place à Alger, sous la direction de Michel Hacq, directeur de la police judiciaire à Paris.
Implantée à l’école de police d’Hussein-Dey, cette force de police secrète parallèle, triée sur le volet, combat l’OAS aux côtés des jusqu’aux boutistes du groupe MPC – Talion[13].
Une nouvelle guerre civile commence en Algérie. Elle va durer près de 6 mois.

Photo n°4
ALG 62-43-R01
Inscription signant les attentats commis à Alger dans la nuit du 4 au 5 mars.
05/03/1962, opérateur : Fauchet

---

[9] Tract signé « OAS » diffusé le 3 mai 1961 après l’échec du putsch des Généraux, In Yves Courrière, *La guerre d’Algérie, Tome IV : Les feux du désespoir*, Éditions SGED, Paris, 2000, p. 1815

[10] Pour cette période, il s’agit de l’OAS dirigée par les ex-généraux putschistes Salan et Jouhaud qui refondent le mouvement à Alger en trois sous-directions : 1/ L’Organisation des masses, 2/ L’Action psychologique et propagande, 3/ L’Organisation renseignements-opérations dont sont issus les commandos armés.
Voir l’article de Guy Pervillé, *OAS, le terrorisme du désespoir*, pp. 94-100, in *Sciences et vie*, hors-série sur le cinquantenaire de la guerre d’Algérie, Excelsior publications, Paris, 2004

[11] Lieutenant au 1er REP en Algérie, Roger Degueldre déserte an avril 1961 pour rejoindre le putsch, dont il est un organisateur très actif. Il crée et dirige les commandos Delta. In Yves Courrière, *La guerre d’Algérie, Tome V : Dictionnaire et Documents,* éditions SGED, Paris, mai 2001, p. 2182

[12] La mission C comme « Choc », forte de 200 officiers ou commissaires de police venus de France, est mise en place à partir du mois de décembre 1961.

[13] Historiquement, il convient de distinguer le Mouvement pour la communauté créé par Jacques Dauer, Raymond Schmittlein et Louis Joxe au mois de mai 1959 de sa branche algérienne, rebaptisée Mouvement pour la coopération. Cette branche algérienne est officiellement désavouée au mois de décembre 1961, après être passée dans le contre-terrorisme actif, en réponse à l’assassinat de ses membres par l’OAS. Le groupe « le Talion » constitue l’émanation armée de ce réseau. Une équipe de renforts viendra peu après de la métropole pour soutenir la branche action du MPC. Les fameuses « barbouzes » sont nées, avec, notamment, Jim Alcheik et ses hommes. Notons également que les responsables du Mouvement pour la coopération, Lucien Bitterlin et André Goulay, travaillent en étroite collaboration avec le délégué général Jean Morin et Michel Hacq, responsable de la « mission C ».

2. Janvier – février 1962 : Alger sous pression

Les mois qui précèdent la signature des accords d'Évian voient se multiplier les attentats et les assassinats visant à éliminer purement et simplement les membres du camp adverse. Entre les deux factions, la population civile n'est pas épargnée[14].

Le but de l'OAS est simple : faire échouer les négociations entre Paris et le FLN et ranimer, une fois encore, l'esprit du 13 mai 1958[15] en menant une guerre subversive dans les grands centres urbains[16].

Aussi, à partir du printemps 1962, le général en retraite Salan dit « Soleil », responsable de l'OAS, décide de jeter toutes ses forces dans la bataille et lance un ordre de mobilisation générale à l'attention des pieds-noirs le 5 janvier 1962[17].

Photo n°5
ALG 62-78 R2
Assassinat rue Michelet.
16/04/1962, opérateur : Nicaise

---

[14] L'OAS aurait procédé à l'exécution de quatre-vingt-dix personnes pour le seul mois de décembre 1961.
Yves Courrière, *La guerre d'Algérie, Tome IV : Les feux du désespoir*, éditions SGED, Paris, mai 2001, p. 1922

[15] « Le *plan Salan peut se résumer ainsi : multiplier partout et dans tous les domaines, actions subversives, harcèlements des forces de sécurité et initiatives psychologiques ; faire sombrer le pays dans l'anarchie généralisée et, à la faveur du chaos, remplacer peu à peu l'autorité légale par le pouvoir de fait OAS, entraîner les masses européennes, voire musulmanes, et, si possible, une partie de la troupe ; bref, pourrir au maximum la situation pour cueillir, au bout du compte, l'Algérie comme un fruit mûr* »
Pierre-Albert Lambert, in Historia magazine, La guerre d'Algérie, n° 361, *Sanglante Algérie*, Tallandier, 1973, p. 3066

[16] « *Il y eut à certains moments, dans le Grand Alger de 30 à 100 tués par jour, par attentat, et de 30 à 150 attentas au plastic* », Jean Belac, in Historia magazine, La guerre d'Algérie, n° 355, *Alger au temps de la violence*, Tallandier, 1973, p.2993

[17] Ainsi, « *chaque sous-secteur de l'organisation* [OAS] *fit parvenir aux familles habitant les blocs d'immeubles placés sous son autorité le tract suivant :*
« Le général Salan a décrété la mobilisation générale. Cette mobilisation s'applique à toute la population française d'Algérie. En conséquence, les mesures suivantes seront mises en application à compter du 15 janvier 1962 :
1° Tout départ du territoire algérien sans autorisation du commandement du secteur OAS local sera considéré comme une désertion et sanctionné en conséquence.
2° Les contacts seront pris par les responsables territoriaux OAS. Chacun a le devoir d'y répondre et de les faciliter au maximum. »

3. Mars 1962 : Alger implose

Aux yeux de l'OAS, la reprise des négociations qui débouchent sur la signature des accords d'Évian et le cessez-le-feu de la fin du mois de mars, fonctionne comme un catalyseur.

Trois jours après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, le 22 mars, Salan annonce dans un communiqué que les forces de l'ordre (armées ou civiles) doivent désormais être considérées comme des ennemis et traitées comme tels.

Photo n°6
ALG 62-44 R17
Après la nuit du 5 mars et les explosions de plastic à Alger.
05/03/1962, opérateur : Nicaise

> Le bouclage de Bab el-Oued

Le 23 mars au matin, dans le quartier algérois de Bab el-Oued, l'OAS mitraille un camion transportant des soldats du contingent. Le lourd bilan qui en résulte, 5 morts et 16 blessés, provoque de violents affrontements entre les forces de l'ordre et les commandos de l'OAS présents dans le quartier[18].

-Photos n°7, 8, 9 et 10
ALG 62-56 R41 à R44
Echange de coups de feu dans le quartier de Bab el-Oued.
23/03/1962, opérateur : Grimaud

Pour l'OAS, c'est le point de départ d'un plan de soulèvement prévu à Alger, quartier par quartier. Bab el-Oued (60 000 habitants), constitue la première étape de ce plan insurrectionnel[19]. Mais le massacre de 5 soldats du contingent pousse l'armée dans ses retranchements et les commandos OAS doivent rapidement fuir devant la pression exercée et les moyens mis en œuvre par les forces de l'ordre.

---

[18] « *Lors du bouclage de Bab el-Oued, gendarmes mobiles et commandos de l'OAS vont s'affronter, appuyés par les habitants du quartier. L'armée utilisera ses chars et fera intervenir l'aviation. Les forces de l'OAS se replieront, laissant la population livrée à elle-même. Cette fois, la violence sera du côté des forces de l'ordre. Les immeubles seront passés au peigne fin et plus de 3 000 personnes arrêtées sur les 60 000 habitants du quartier. On comptera 15 morts et 70 blessés chez les militaires, et sans doute 20 morts et 80 blessés chez les civils* (…) *Cinq bataillons des réserves du corps d'armée d'Alger interdirent à quiconque d'entrer ou de sortir de Bab el-Oued. Alors commença la grande fouille. Six escadrons de gardes mobiles, deux compagnies de CRS, deux bataillons d'infanterie, deux sections de grotte et deux sections de détection des transmissions, appuyés par deux régiments blindés passèrent le quartier au peigne fin.* »
Yves Courrière, *Op. cit.*, éditions SGED, Paris, mai 2001, pp. 1969 et 1971

[19] Voir à ce sujet l'article de Rémi Kauffer, *OAS : la guerre franco-française d'Algérie*, in Mohammed Harbi, Benjamin Stora (sd.), *La guerre d'Algérie, 1954-200, la fin de l'amnésie*, Paris, Robert Laffont, 2004, pp. 451-476

> La tragédie de la rue d'Isly

Le 26 mars 1962, l'OAS du général Salan proclame la grève générale et exhorte la population algéroise à se réunir et à se rendre « pacifiquement » autour des différents points de contrôle du quartier encerclé de Bab el-Oued.
L'objectif est double : mettre à mal le dispositif de bouclage et recréer un climat insurrectionnel dans la zone encerclée.
La manifestation est officiellement interdite par les pouvoirs publics qui enjoignent la population à ignorer les mots d'ordre. Peine perdue.
En début d'après-midi, hommes, femmes et enfants répondent présents et se rendent massivement aux abords du quartier. Pour contourner le bouclage mis en place par l'armée, une partie des manifestants décide de forcer les barrages défendus par les hommes du 4e régiment de tirailleurs algériens au niveau de la rue d'Isly[20]. La tension monte alors que le premier barrage gardé par les tirailleurs du lieutenant Daoud Ouchène cède sous la pression populaire.
Vers 14h30, des coups de feu provenant de plusieurs immeubles alentours éclatent en direction des hommes du 4e RTA qui ripostent aveuglément vers les façades environnantes et sur la foule.
La fusillade entre l'armée et les francs-tireurs ne dure que quelques minutes mais le bilan est lourd : 46 morts et 150 blessés[21] dans la population civile.

Le massacre de la rue d'Isly marque un point de non retour dans la fin de la présence française en Algérie.
En effet, un cessez-le-feu vient d'être officiellement proclamé entre la France et l'Algérie. Malgré tout, l'OAS se lance à corps perdu dans des combats fratricides d'une violence extrême. Dans ce cadre, on peut se poser la question de l'objectif poursuivi, lorsque l'organisation exhorte la communauté française d'Alger à porter assistance aux habitants de Bab el-Oued. Faire basculer l'armée du côté des manifestants ? Créer une alternative politique pour le maintien de l'Algérie française ?
Ce 26 mars à 14h30, c'est tout le contraire qui se produit car tous les éléments sont réunis pour que la situation dégénère.
Les tensions exacerbées qui habitent les forces de l'ordre et les commandos de l'OAS ont explosé à la première étincelle.
Au centre, la population civile, manipulée, désespérée, est massacrée. C'est elle qui tombe sous les balles des deux camps. C'est elle aussi qui, prise en étau entre les attentats et la répression, est obligée de partir lorsque le FLN reprend, à son tour, quelques semaines plus tard, l'initiative de la terreur dans les centres-villes, au lendemain de la proclamation de l'indépendance algérienne.

Photo n°11
ALG 62-60 R4
Victimes de la fusillade de la rue d'Isly.
26/03/1962, opérateur : Grimaud

---

[20] Notons que le colonel Goubard, responsable du 4e RTA, avait demandé à ce que ses hommes, compte tenu de leur statut, ne soient pas déployés dans le dispositif de bouclage. L'ordre du général Ailleret entérinant cette décision n'a jamais été transmis.
[21] « *Les organisateurs de la manifestation avaient voulu l'épreuve de force. En lançant délibérément la foule contre les barrages militaires, ils couraient le risque de les voir balayés et de pouvoir gagner Bab el-Oued, victorieux. Ils couraient également celui de voir la troupe réagir et, sachant la présence de leurs partisans armés dans les immeubles avoisinants, de provoquer le drame*. »
Yves Courrière, *Op. cit.*, éditions SGED, Paris, mai 2001, p. 1983

IV. L'escalade et la fin des espérances

1. Avril-mai 1962 : la traque

Dès le mois d'avril, les forces de l'ordre et l'armée opèrent des bouclages urbains au cours desquels des perquisitions de grande ampleur sont effectuées dans les villes d'Oran et d'Alger. Les résultats sont au rendez-vous : les arrestations se multiplient et des arsenaux entiers sont saisis.

Photos n°12 et 13
ALG 62-66-R30 et R35
Fouilles et récupérations d'armes de l'OAS à Oran.
30/03/1962, opérateur : Creuse

Photos n°14, 15 et 16
ALG 62-83 R12, R1 et R22
Patrouilles. Bouclages. Arrestations à Oran.
20/04/1962, opérateur : inconnu

Photos n°17, 18, 19 et 20
ALG 62-91 R38, R40, R43 et R42
Découverte d'une cache d'armes de l'OAS à Oran.
24/04/1962, opérateur : inconnu

L'OAS est dans l'impasse. Aux yeux de l'opinion publique d'Algérie, le mouvement clandestin dirigé par Salan est discrédité alors même que ses principaux chefs sont arrêtés les uns après les autres :

- le 26 mars, le général Jouhaud, responsable de l'OAS-Oran, est interpellé et arrêté à Oran[22] ;
- le 7 avril, Roger Degueldre, chef des commandos Delta, est arrêté au cours d'une perquisition à Alger[23] ;
- le 20 avril, succès de l'opération *Soleil* au cours de laquelle le général Salan est arrêté à Alger[24].

Photo n°21
ALG 62-109 L19
Explosion d'une voiture piégée à Oran.
05/1962, opérateur : inconnu

Photo n°22
ALG 62-109 R2
Soldats blessés par l'explosion d'une voiture piégée à Oran.
05/1962, opérateur : inconnu

---

[22] Suite au putsch des Généraux, le général Jouhaud est d'abord condamné à mort par contumace le 11 juillet 1961. Ce jugement est confirmé par le Haut Tribunal militaire le 13 avril 1962. Le 28 novembre de la même année, le général de Gaulle commue cette peine en prison à vie. En 1968, il est amnistié et retrouve ses droits en 1982.

[23] Envoyé directement en métropole et incarcéré à la prison de la Santé, Roger Degueldre est condamné à mort et exécuté le 6 juillet 1962 au Fort d'Ivry-sur-Seine.

[24] « *Le 23 mai* [1962] *contre toute attente, sous les* hourras *de ses partisans qui entonnent la Marseillaise dans la salle des délibérations, le tribunal* [le Haut Tribunal militaire], *condamne le général Salan à la détention criminelle à perpétuité alors que le général Jouhaud avait été condamné à mort le 13 avril précédent. Le 26 mai, le Haut Tribunal militaire est supprimé sur décision du général de Gaulle. En juin 1962, de sa cellule, le général Salan appelle à la suspension de l'action armée en Algérie. Le général Salan bénéficiera de l'amnistie en 1968 et sera rétabli dans ses droits en 1982.* »
Yves Courrière, *Op. cit.*, éditions SGED, Paris, mai 2001, p. 2191

2. Mai 1962 : effondrement de l'OAS et politique de la terre brûlée

L'organisation est décapitée mais, dans un élan désespéré, continue de semer la terreur à Alger et à Oran en menant une politique dite de la terre brûlée. Avril et mai voient apparaître une nouvelle forme de contestation, plus radicale encore et théorisée dans un tract qui pose les bases d'une doctrine offensive à sens unique : « *En Algérie nous sommes en guerre. Après la capitulation d'Évian, a commencé la deuxième guerre d'Algérie, une guerre révolutionnaire de style nouveau : la guerre contre la collusion et la collaboration du fascisme gaulliste et du fascisme FLN* (…). *Il serait donc criminel de laisser quoi que ce fût de l'appareil de l'État et de l'équipement public du pays qui puisse être utilisable par l'ennemi. La destruction est un outil positif qui vise à paralyser progressivement toute la machine économique, financière, administrative, politique et sociale de l'ennemi* [25] ».

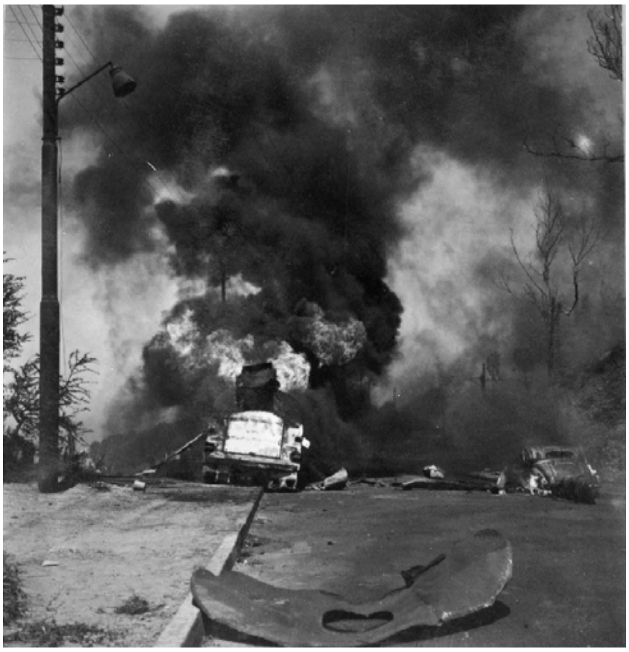

Photos n°23, 24, 25 et 26
ALG 62-101 R12, R36, R4 et R8
Explosion d'un camion citerne aux Tagarins.
04/05/1962, opérateur : Lecourt

Le 4 mai 1962, des commandos OAS lancent un camion-citerne contenant 16 000 litres d'essence sur la Casbah d'Alger. L'intervention des pompiers évite le pire, mais deux d'entre eux perdent la vie dans l'explosion du camion.

---

[25] « *Quand on fait, dans la zone Alger-Sahel, le décompte des attentats sur les personnes, on s'aperçoit que l'OAS a fait trois fois plus de victimes dans les six derniers mois que n'en a fait le FLN entre le début de 1956 et fin mai 1962* ». [Le 2 mai 1962, une voiture piégée explose sur le port d'Alger et fait 62 morts et 110 blessés parmi la population musulmane venue chercher du travail].
Vitalis Cros, in Historia magazine, La guerre d'Algérie, n° 365, *L'enfer Algérois*, Tallandier, 1973, pp. 3146-3147

Cette politique de la terre brûlée déterminée par Jean-Claude Pérez (responsable de la branche armée de l'OAS) et Paul Gardy (successeur du général Jouhaud pour l'OAS-Oran) est menée dans l'espoir de pousser les communautés française et algérienne à s'affronter. L'armée serait alors obligée de prendre parti[26]. Mais depuis la proclamation du cessez-le-feu, les officiers ont pour consignes officielles de ne pas intervenir, de rester « passifs » et de se retirer progressivement des postes occupés sur le territoire algérien[27]. En face, le FLN, reconnu officiellement par la France suite aux accords d'Évian, commence à riposter aux attaques aveugles menées par l'OAS (enlèvements et attentats contre les Européens). La situation devient très difficile à vivre pour la population européenne qui, prise entre deux feux, n'a d'autre choix que de fuir massivement les grands centres urbains. Un accord intervient pourtant, à la fin du mois de juin, entre l'OAS et le FLN, mais le mal est fait.

3. Les premiers départs et la fin de l'OAS : la coopération des communautés n'aura pas lieu

Ces quelques mois de terreur ne font qu'accentuer, de manière irréversible, le fossé existant entre les deux communautés. C'est dans ce contexte que commencent, dès le début du mois d'avril 1962, les premières vagues de départ des Français d'Algérie vers la métropole.
Le climat d'insécurité et de violence qui règne à Alger et à Oran devient trop pénible à gérer pour une partie de la population qui se résigne à « s'exiler » vers la France.
Ces premiers départs vont rapidement devenir l'exode dramatique que l'on connaît, alors même que l'OAS, désorganisée et partiellement anéantie, décide finalement d'abandonner ses actions de lutte en Algérie à la faveur d'un accord signé avec le FLN le 17 juin[28] .

« *À la signature des accords d'Évian, près des trois cinquièmes des Français d'Algérie se sont déjà embarqués pour la France (…). Le nombre de rotations hebdomadaires des bateaux entre l'Algérie et la France bondit de 16 en janvier 1962, à 78 en mars (…). Mais personne ne peut empêcher l'exode, autorisé par l'OAS à partir du 23 mai 1962, pour les personnes âgées, les femmes et les enfants* [c'est ce cas de figure qui est présenté à travers les photographies n°27 et 28], *de s'amplifier (…).*

Photo n°27
ALG 62-85 R19
Protection des départs.
21/04/1962, opérateur : Creuse

---

[26] « *L'objectif de l'OAS est, selon les propres mots de Salan, d'empêcher l'autodétermination 'par une insurrection urbaine et rurale grâce à la mobilisation des Français d'Algérie et d'une partie de la population musulmane devant entraîner une partie de l'armée' (23 février 1962). Cette insurrection a échoué faute d'obtenir deux soutiens essentiels : celui des Musulmans, pour lesquels le 13 mai 1958 restera la dernière manifestation de solidarité avec les Européens, et celui d'une armée souvent sur le fil du rasoir mais qui n'a jamais basculé* ».
Pierre Valaud, *La guerre d'Algérie : II. La marche à l'indépendance 1958-1962*, Acropole, Paris, p. 113
[27] Dans la partie relative au règlement des questions militaires, les accords d'Évian prévoient, entre autres, que « *si la solution d'indépendance de l'Algérie et de coopération entre l'Algérie et la France est adoptée, les questions militaires seront réglées selon les principes suivants :*
Les forces françaises, dont les effectifs auront été progressivement réduits à partir du cessez-le-feu, se retireront des frontières de l'Algérie au moment de l'accomplissement de l'autodétermination : leurs effectifs seront ramenés, dans un délai de douze mois à compter de l'autodétermination à 80 000 hommes (…). »
[28] L'objectif est de mettre fin aux violences en garantissant un avenir pour les Européens d'Algérie dans le devenir du pays. Un accord est trouvé le 17 juin et annoncé, à la radio, par le docteur Mostefai pour le FLN et par Jean-Jacques Susini pour l'OAS. Mais, compte tenu des départs massifs et des dissensions qui apparaissent officiellement au sein même du FLN, cet accord n'aura pas l'occasion d'être mis en œuvre. Une troisième phase s'ouvre alors pour l'OAS suite à la création, éphémère, d'un CNR fondé par Georges Bidault à Rome et qui se fixe comme objectif principal l'élimination du général de Gaulle.
Pierre Valaud, *Op. cit.*, pp. 101-123

(…) Bientôt, on parle de marées humaines. Ce sont 8 à 10 000 personnes en moyenne qui quittent chaque jour le sol algérien (…). Le 15 juin, Le Cambodge *embarque 1 233 personnes pour une capacité de 440 passagers, alors qu'une fusillade éclate sur les quais (…). Entre mars et septembre 1962, ils ne sont pas moins de 565 000 à partir.*[29] »

Photo n°28
ALG 62-85 R34
Protection des départs.
21/04/1962, opérateur : Creuse

Conclusion

Les accords d'Évian sont l'aboutissement du processus de retrait militaire de l'Algérie souhaité par le général de Gaulle qui a choisi d'apporter une réponse politique à l'internationalisation de la question algérienne.

Conscient que le rapport de force international penche en faveur du FLN, le général de Gaulle a besoin d'une victoire militaire sur le terrain afin de pouvoir peser dans les futures négociations relatives au règlement du conflit.

Les succès opérationnels consécutifs au plan d'action mis en place par le général Maurice Challe à partir de février 1959[30] mettent durablement à mal les forces de l'ALN (Armée de libération nationale).
Fort de ces victoires militaires, le général de Gaulle peut lancer le processus politique consistant à permettre au peuple algérien de se déterminer vis-à-vis de la France[31].

L'armée française est alors plongée dans une tourmente interne vis-à-vis des populations d'Algérie qu'elle défend depuis 1954. La semaine des barricades puis le putsch des Généraux illustrent à la fois toute la détermination et tout le désespoir qui animent les partisans civils et militaires du maintien de l'Algérie française. De fait, si dans le contexte des négociations difficiles d'Évian sur le maintien de la présence française en Algérie, on pouvait s'attendre à une radicalisation violente des actions menées par l'OAS, on peut dire qu'aucune des forces en présence n'avait anticipé la soudaineté de cet exode massif et tragique de la communauté des pieds-noirs vers la France.

À l'heure du choix ou plutôt du non choix, désespérés, terrorisés, tenaillés entre la radicalité des actions terroristes et les hypothétiques solutions négociées sur leur sort dans l'Algérie d'après Évian, les Français d'Algérie choisissent d'opposer au monde leur situation en adoptant une transition radicale et imprévisible.

---

[29] Pierre Valaud, *Op. cit.*, p. 128

[30] Début du Plan Challe qui réduit significativement les forces vives de l'ALN (Armée de libération nationale).

[31] Discours du 24 septembre 1959 dans lequel le général de Gaulle affirme le « *droit des Algériens à l'autodétermination* ».